Septembre 2026

CHARTE PARTENAIRE

GROUPE SOGELINK

SOMMAIRE

1 EDITO / INTRODUCTION 3

2 CHAMP D'APPLICATION 4

2.1 A QUI S'APPLIQUE LA CHARTE ? 4
2.2 RESPECT DES LOIS ET APPLICABILITE 4

3 ENGAGEMENTS DU GROUPE SOGELINK ENVERS SES PARTENAIRES 5

3.1 TRAITEMENT JUSTE ET EQUITABLE DANS LA SELECTION DE SES PARTENAIRES 5
3.2 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA DEPENDANCE ECONOMIQUE 5
3.3 PARTAGE DE CONNAISSANCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 6
3.4 ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE, DE COMMUNICATION ET DE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE 6
3.5 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE 6
3.6 RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES 7

4 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ENVERS LE GROUPE SOGELINK 7

4.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME 7
4.1.1 Droit du travail 7
4.1.2 Liberté individuelle des employés 8
4.1.3 Santé et Sécurité 8
4.2 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 8
4.2.1 Respect des lois et règles environnementales en vigueur 8
4.2.2 Risques et impacts environnementaux 9
4.3 ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ETHIQUE DES AFFAIRES 9
4.4 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE 10
4.5 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPECT DU DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES 10
4.6 ENGAGEMENTS EN MATIERE FISCALE 10
4.7 DISPOSITIF D'ALERTE ET PROTECTION DES SIGNALEMENTS 10

1 EDITO / INTRODUCTION

Chez Sogelink, nous sommes engagés dans une politique RSE qui implique une responsabilité à chaque niveau du groupe et envers chacune des parties prenantes.

Notre mission : Mettre en place des actions concrètes, pérennes et mesurables auprès de nos collaborateurs et de notre écosystème (clients, fournisseurs, autres acteurs de la société) pour asseoir notre engagement et conjuguer au mieux notre performance économique, sociale et environnementale.

Notre stratégie RSE repose sur 4 piliers :

- Construire une organisation durable respectueuse de ses collaborateurs
- Nous engager pour un business responsable : au travers de notre activité, dès la conception et l'hébergement de nos logiciels et dans le choix de nos partenaires ;
- Préserver notre planète ;
- Agir positivement sur notre écosystème.

La présente Charte est destinée à guider les pratiques d'achat du Groupe et à garantir que l'ensemble de nos achats respecte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle présente nos engagements et attentes en matière d'environnement, d'éthique des affaires et d'enjeux sociaux ; dans une démarche d'amélioration continue et de transparence.
Au sens de l'AFNOR, un achat responsable consiste à acheter un bien ou un service auprès d'une entreprise, tout en cherchant à :

- Minimiser les impacts environnementaux et sociaux liés à cet achat ;
- Encourager les pratiques éthiques et respectueuses des droits humains.

Nous nous engageons à promouvoir des pratiques d'achats durables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement et à travailler avec des fournisseurs partageant nos valeurs de responsabilité sociale et environnementale.

Nos équipes veillent au respect de cette charte et sont aux côtés de nos Fournisseurs pour contribuer au respect de ces engagements.

Todor ATEV
Chief Financial Officer

Laure-Hélène CHEVALLIER
HR & ESG Director

2 CHAMP D'APPLICATION

Le Groupe Sogelink[1] s'engage durablement pour des pratiques responsables, éthiques et durables dans la conduite de ses activités.

La présente charte partenaire (ci-après la « **Charte** ») décrit les responsabilités et les engagements que les employés, dirigeants et partenaires du Groupe Sogelink sont tenus de respecter en matière d'achats.

L'éthique professionnelle et la responsabilité sociale sont au premier plan des préoccupations du Groupe Sogelink qui s'en inspire pour toutes ses relations commerciales et ses interactions avec ses partenaires.

De ce fait, le Groupe Sogelink se donne pour objectif de veiller à choisir des partenaires qui partagent le même engagement éthique et respectent les mêmes principes en matière de sécurité, de santé et de gestion environnementale.

2.1 A QUI S'APPLIQUE LA CHARTE ?

La Charte s'applique à l'ensemble partenaires du Groupe Sogelink intervenant dans le cadre des achats, c'est-à-dire à ses fournisseurs, sous-traitants, acheteurs et prestataires de service (ci-après les « **Partenaires** »).

2.2 RESPECT DES LOIS ET APPLICABILITE

Le Groupe Sogelink et ses Partenaires s'engagent à respecter la Charte et l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

Lorsque les lois applicables sont moins contraignantes que la Charte, la Charte prévaut, quand bien même le comportement en cause serait conforme aux lois en vigueur. A l'inverse, lorsqu'une loi applicable est plus contraignante que la Charte, elle doit être appliquée. Enfin, lorsqu'une disposition contractuelle présente des exigences plus élevées que l'une des exigences contenues dans la Charte, elle s'y substitue.

De manière générale, les Partenaires s'engagent également à respecter les textes suivants :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- les Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies.

[1] Le Groupe Sogelink désigne le groupe de sociétés composé des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société SCORPIO TOPCO (RCS Lyon n°982 237 653).

3 ENGAGEMENTS DU GROUPE SOGELINK ENVERS SES PARTENAIRES

La Charte définit les principes garantissant un processus d'achat équitable. Elle veille au respect des lois et règlements en vigueur, des règles éthiques et des engagements sociaux et environnementaux pris par le Groupe Sogelink dans le cadre de sa politique RSE.

Le Groupe Sogelink s'engage à promouvoir la responsabilité sociale dans sa chaîne de valeur et à entretenir des relations commerciales avec ses Partenaires fondées sur la transparence, l'intégrité et l'équité, tout en respectant, envers eux, les engagements définis ci-après.

3.1 TRAITEMENT JUSTE ET EQUITABLE DANS LA SELECTION DE SES PARTENAIRES

Le Groupe Sogelink sélectionne ses Partenaires de façon transparente et équitable, en fonction de différents critères propres à chaque service : le respect du besoin et/ou du cahier des charges, la qualité, le coût, le délai de livraison, le service après-vente (liste non exhaustive) mais aussi en fonction de l'impact environnemental, social et éthique des produits ou services proposés.

Le Groupe Sogelink s'engage à :

- traiter ses Partenaires avec équité et transparence, dans le respect des lois et des règlements applicables,
- respecter des délais de paiement légaux et le cas échéant contractuels,
- promouvoir, dans la mesure du possible, le développement économique local dans le choix de ses Partenaires.

3.2 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Groupe Sogelink s'engage à respecter toutes les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (ci-après la « **Loi Sapin II 2** ») applicable en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et de mise en place d'une procédure permettant de signaler des alertes éthiques. Il applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.

En ce sens, le Groupe Sogelink s'engage à ne pas proposer, offrir ou promettre ou solliciter, recevoir ou accepter, directement ou indirectement, tout avantage indu, notamment financier, à l'égard de toute personne privée ou publique.

Pour permettre de se conformer à ses obligations et de sensibiliser ses salariés en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le Groupe Sogelink :

- A mis en place un guide anticorruption qu'il diffuse en interne ;
- Organise des formations à destination de ses collaborateurs ;

- Stipule des clauses éthiques dans chacune de ses conditions générales d'achat ;
- A mis en place une procédure de lanceur d'alerte bénéficiant à chacune de ses parties prenantes.

Le Groupe Sogelink reste attentif aux éventuels risques de dépendance économique réciproque avec les Partenaires.

3.3 PARTAGE DE CONNAISSANCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Sogelink reconnait l'importance de collaborer et d'échanger avec les Partenaires pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable. Pour cela, le Groupe Sogelink souhaite construire des relations durables et de confiance avec ses Partenaires. Le Groupe Sogelink s'inscrit dans une démarche de co-construction et de recherche de bénéfices mutuels en matière de développement durable. Il est disposé à accompagner ses Partenaires dans l'amélioration de leurs performances sociales et environnementales.

En collaborant avec le Groupe Sogelink, les Partenaires s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue, et s'engagent à collaborer pour mettre en place les actions correctives nécessaires.

3.4 ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE, DE COMMUNICATION ET DE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Le Groupe Sogelink s'engage à communiquer de manière transparente quant au contenu la Charte qu'elle diffuse auprès des Partenaires.

Les justifications de leur non-sélection sont communiquées sur demande aux Partenaires non retenus.

Le Groupe Sogelink s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations non publiques communiquées par ses Partenaires et à protéger leurs données personnelles en se conformant à la réglementation en vigueur.

Le Groupe Sogelink attend de ses Partenaires une volonté d'engagement dans une démarche durable, en intégrant dans leurs pratiques et tout au long de leur chaîne de valeur les principes de la Charte, cette dernière faisant partie intégrante du contrat conclu entre Sogelink et ses Partenaires.

3.5 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe Sogelink affirme son attachement au respect des lois, principes et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence. Il s'engage en particulier à :

- ne pas participer à ou mettre en œuvre une entente visant à éliminer ou réduire la concurrence sur un marché (fixation commune des prix de vente, répartition de marchés, boycott, etc.), et

- ne pas échanger d'informations sensibles avec ses concurrents (prix, contenu d'une offre à un marché public, etc.).

3.6 RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Groupe Sogelink érige en priorité le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. En ce sens, il se conforme à tous les principes, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

Le Groupe Sogelink s'engage notamment à ce que tous les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre reposent sur des finalités et fondements légitimes et licites.

4 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ENVERS LE GROUPE SOGELINK

4.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les Partenaires s'engagent à respecter et promouvoir :

- Les principes et les droits fondamentaux décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations unies en 1948 ; et
- les conditions de travail requises par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (ci-après « **OIT** »).

Ils se conforment aux lois en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités et s'assurent du respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de valeur.

Ils doivent également veiller à ce que leurs sous-traitants respectent et promeuvent ces droits et principes.

4.1.1 Droit du travail

Les Partenaires s'engagent à ne pas employer des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler, tel que défini par les lois nationales applicables et/ou les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT. En tout état de cause, ils s'interdisent d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans pour tous travaux dangereux.

Toutes les formes de travail, y compris les heures supplémentaires, sont volontaires.

A ce titre, les Partenaires s'engagent également à ne pas avoir recours, sous quelque forme que ce soit, au travail forcé et obligatoire, à l'esclavage ou à toute autre pratique d'asservissement, y compris contractuelle, ou de travail involontaire, tels que définis dans les conventions fondamentales de l'OIT

n° 29 et 105. Les Partenaires s'abstiennent de recourir à toute menace verbale ou physique, à la violence physique, aux abus sexuels, à toute forme de harcèlement ou encore à la rétention, comme condition de travail de tout document d'identification.

Les Partenaires respectent la durée du travail conformément aux réglementations applicables.

Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi pour autant qu'ils respectent les conditions de rupture d'un contrat prévues par la réglementation applicable.

Les Partenaires s'engagent à rémunérer leurs salariés conformément au salaire minimal légal de référence et leur faire bénéficier des avantages légaux. En tout état de cause, ils s'engagent à ce qu'aucune déduction sur la rémunération ne soit motivée par un motif disciplinaire ou pour toute autre raison prévue par la réglementation applicable et sans l'accord du salarié visé par la déduction.

4.1.2 Liberté individuelle des employés

Les Partenaires garantissent un traitement équitable sur le lieu de travail. Ils s'interdisent toute discrimination (origine raciale, sociale ou ethnique, sexe, âge, identité de genre, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, religion, opinions politiques, activité syndicale, perte d'autonomie, handicap, âge, orientation sexuelle, état de santé, caractéristiques génétiques) en matière de recrutement et de développement professionnel et garantissent l'égalité de traitement. Ils s'interdisent également de sanctionner, ou assigner/modifier toutes conditions de travail pour des motifs discriminatoires

Les Partenaires s'engagent à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Les Partenaires doivent garantir les libertés individuelles des salariés en reconnaissant et en respectant l'ensemble des droits et des libertés d'expression, d'association, de représentativité du personnel et de droit à la négociation collective.

4.1.3 Santé et Sécurité

Les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité visant à garantir à chaque employé un environnement de travail ne comportant aucun danger pour sa santé et sa sécurité, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée, et un environnement conforme à la réglementation en vigueur.

4.2 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Les Partenaires s'engagent dans une logique d'amélioration continue de leur impact environnemental notamment en respectant les lois et réglementations environnementales qui leurs sont applicables.

4.2.1 Respect des lois et règles environnementales en vigueur

Les Partenaires appliquent les lois et les réglementations environnementales en vigueur à chaque niveau (international, national et régional) concerné par leur(s) activité(s). Le cas échéant, ils disposent de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de leur(s) activité(s) et aux règles relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et aux règles relatives à la pollution.

4.2.2 Risques et impacts environnementaux

Les Partenaires adoptent le principe de précaution et sont en mesure d'identifier l'ensemble des risques environnementaux potentiels relatifs à leur(s) activité(s). Ils mettent en place des systèmes de contrôles pour évaluer leurs impacts environnementaux. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour limiter les risques environnementaux ou les éliminer dans la mesure du possible. Ils s'engagent à sensibiliser et à communiquer sur ces sujets auprès de leurs salariés et de leurs parties prenantes.

Les Partenaires veillent à une gestion responsable des déchets, en les réduisant à la source et/ou en recherchant des solutions de recyclage ou de réutilisation.

Les différentes émissions de bruit, de poussière, d'odeurs, de particules et de toute autre source de pollution locale doivent être contrôlées. Des plans d'action doivent être mis en place pour contrôler, minimiser et traiter ces émissions.

Le Groupe Sogelink encourage ses Partenaires à s'engager et à limiter l'impact de leur(s) activité(s) sur l'environnement notamment en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre et s'engager dans la gestion de leur pollution numérique.

Les Partenaires sont également invités à s'engager en faveur d'une utilisation durable des ressources, à limiter la consommation d'eau et d'énergie et l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Lorsqu'il a été réalisé, les Partenaires sont incités à communiquer leur bilan carbone au Groupe Sogelink, leur objectifs SBTI (*Science-Based Targets Initiatives*) et leur évaluation ECOVADIS.

4.3 ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ETHIQUE DES AFFAIRES

Les Partenaires garantissent qu'ils mettent en œuvre des pratiques loyales.

Ils s'engagent à respecter toutes les réglementations qui leurs sont applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment la Loi Sapin 2. Le cas échéant, ils mettent en place une procédure permettant à leurs parties prenantes de signaler des alertes éthiques.

En ce sens, les Partenaires s'engagent à ne pas proposer, offrir ou promettre ou solliciter, recevoir ou accepter, directement ou indirectement, tout avantage indu, notamment financier, à l'égard de toute personne privée ou publique.

Ils adoptent un comportement éthique dans les relations d'affaires et s'engagent à respecter les lois et règlements relatifs au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils opèrent.

Les Partenaires s'engagent à promouvoir une démarche de responsabilité sociale auprès de leurs partenaires, afin de permettre la diffusion et l'application des principes de la Charte tout au long de la chaîne de valeur. Il leur appartient de mettre en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable à l'égard de leur propre chaîne de sous-traitance.

Les Partenaires doivent s'engager à tenir compte des principes et lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (ci-après l'« **OCDE** »). Ce faisant, ils démontrent leur engagement envers des pratiques commerciales responsables et durables. Ces principes couvrent des domaines essentiels en matière d'éthique des affaires tels que la transparence fiscale et

la lutte contre la corruption. En respectant ces principes et lignes directrices, les Partenaires (i) contribuent à la stabilité et à la prospérité économiques mondiales et (ii) renforcent la confiance des partenaires commerciaux et des consommateurs. Ce respect des normes de l'OCDE permet de créer un cadre de confiance mutuelle et de coopération, indispensable à la conduite d'affaires éthiques et durables.

4.4 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Partenaires adoptent des politiques et des comportements conformes aux lois, principes et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence.

Sans que cette liste ne soit limitative, les Partenaires s'interdisent notamment à :

- participer ou mettre en œuvre une entente visant à éliminer ou réduire la concurrence sur un marché (fixation commune des prix de vente, répartition de marchés, boycott, etc.),
- échanger des informations commercialement sensibles avec leurs concurrents (prix, contenu d'une offre à un marché public, etc.),
- le cas échéant abuser de leur position dominante en vue d'éliminer ou réduire la concurrence, ou de maintenir ou d'accroitre leur position dominante sur un marché (prix prédateurs, ventes liées, ciseaux tarifaires, etc.).

4.5 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RESPECT DU DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES

Les Partenaires garantissent qu'ls se conforment aux principes, lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

Par conséquent, les Partenaires assurent notamment que les traitements de données personnelles qu'ils mettent en œuvre sont conformes au RGPD et reposent sur des finalités et fondements légitimes et licites.

4.6 ENGAGEMENTS EN MATIERE FISCALE

Le Groupe Sogelink accorde une grande importance au respect des règles fiscales en vigueur. Les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des règles fiscales applicables, les conventions internationales et standards fiscaux du secteur applicables dans les pays où il exerce ses activités. Les Partenaires ne pratiquent pas d'évasion fiscale délibérée.

4.7 DISPOSITIF D'ALERTE ET PROTECTION DES SIGNALEMENTS

Le Groupe Sogelink a mis en place un dispositif d'alerte, ouvert à tous, collaborateurs ou tiers (fournisseurs, prestataires, etc.), permettant de lui signaler, de manière volontaire, confidentielle et

sécurisée, toute situation ou conduite, existante ou raisonnablement suspectée de se produire qui serait contraire à l'éthique, aux lois et réglementations en vigueur ou à la présente Charte.

La procédure de lanceur d'alerte est accessible via notre site internet www.sogelink.com. Le formulaire est accessible à l'adresse suivante : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'ALERTE DU GROUPE SOGELINK – Remplir le formulaire.

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engagent à l'appliquer et à la promouvoir dans leur chaîne de sous-traitance.

Ils répondent promptement aux demandes et acceptent d'être évalués ou audités par le Groupe Sogelink, ou par un tiers mandaté par le Groupe Sogelink, sur les principes énoncés ci-dessus. En cas de manquement avéré à l'un (ou plusieurs) des principes de la Charte, le Groupe Sogelink se réserve le droit de se désengager des Partenaires qui ne le (ou les) respecteraient pas. Le cas échant, le Groupe Sogelink pourrait exclure de leur processus de sélection les Partenaires qui ne respecteraient pas les normes éthiques et les lois en vigueur.

Le Groupe Sogelink attend de ses Partenaires qu'ils fassent eux-mêmes, en sorte, que les principes de la Charte soient respectés par leurs propres partenaires, sous-traitants et prestataires.

Nom, Prénom et Fonction du signataire :
Signature :